

Séance du 11 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le onze novembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères, Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis et Christiane Roy, les conseillers, Messieurs Yves Gagné et Gabriel Rafih, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Marie-Eve Nadeau, adjointe de direction, Nadye Michaud, trésorière, Nancy Morin, inspectrice en urbanisme, Vanessa Landry, adjointe administrative ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Gino Dubé, technicien en loisirs assistent à la présente séance.

SEIZE (16) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

25-11-192

2.- ASSERMENTATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE les élections municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025 et que les résultats ont été proclamés ;

ATTENDU QUE la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) stipule que chaque personne élue doit prêter serment dans les 30 jours suivant la proclamation de son élection ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par la présente résolution, souhaite formaliser l'organisation de la cérémonie d'assermentation de ses membres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire autoriser Madame Claudie Levasseur, directrice générale, à signer le document officiel de la cérémonie d'assermentation au nom de la municipalité ;

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-11-193

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-11-194

4.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025 ET DU PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS DU 2 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par la conseillère, Madame Thérèse Beauregard, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 et du procès-verbal des élections du 2 novembre 2025 soient acceptés tels que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-11-195

5.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

25-11-196

5.1- Dépôt et approbation du suivi administratif et l'engagement des employés

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois d'octobre 2025, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois d'octobre 2025.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-11-197

6.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Madame Claudine Marquis que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-25-016, totalisant une somme de 123,95 \$ (chèque numéro 10862), sur le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-25-009 totalisant une somme de 72 470,05 \$ (fichiers no 1332 à 1337), le bordereau de paiement directs Pd-25-017, totalisant une somme de 8 251,19 \$ (fichiers no 505047 à 505050) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-25-009 totalisant une somme de 86 551,16 \$ (paiements no 5663 à 5684).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-25-017, totalisant une somme de 6 183,41 \$ (chèques numéro 10863 à 10868) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-25-018, totalisant une somme de 100 194,55 \$ (fichiers no 505 054 à 505 116) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÈGLEMENT

25-11-198

7.1 Règlement numéro 2025-481 Modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 (3) du *Code municipal du Québec*, une Municipalité peut louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs de location antérieurement établis;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de ce projet de règlement a été donné par les conseillers à la présente séance de ce conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2025-481 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-481 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* ».

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de modifier la politique de location et de réviser les tarifs de location des biens dont disposent la Municipalité et des services qu'elle dispense.

ARTICLE 3 POLITIQUE DE LOCATION

- a) Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- b) Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile et des lubrifiants, dans le cas de location à long terme.
- c) Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- d) Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
 - Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;
 - Le tarif applicable est celui du camion de service d'équipe, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- e) Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établi comme suit et augmente de 2% annuellement :
 - Opérateur : 39,55 \$
 - Adjoint : 34,35 \$
- f) Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi et/ou dimanche) devra débourser une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée au tarif régulier établi plus haut. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglaçage des conduites d'eau ou si le bris est de responsabilité municipale.

ARTICLE 4 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les **taux horaires** suivants seront **appliqués** lors de la location d'équipements municipaux :

	Équipements	Taux horaire	Taux journalier
1/	Camion Inter 5000 (1978) - Opérateur inclus	135,00 \$	
2/	Camion Inter 5600 (2001) - Opérateur inclus	160,00 \$	
3/	Chargeuse-rétrocaveuse - Opérateur inclus	100,00 \$	
4/	Camion de services - Camion équipe garage - Camion Contremaitre des travaux publics	35,00 \$ 35,00 \$	
5/	Compacteur -Kangourou -Plaque -Grande plaque Walker	48,25 \$ 48,60 \$ 53,40 \$	241,25 \$ 242,50 \$ 267,00 \$
6/	Pompe -Eau et vase à l'essence -Eau électrique	15,00 \$ 8,75 \$	75,00 \$ 43,75 \$
7/	Génératrice	10,00 \$	60,00 \$
8/	Boyau 1 ^{1/2} po 50 pieds	1,25 \$	7,50 \$
9/	Scie à béton	19,75 \$	96,25 \$
10/	Scie mécanique	19,25 \$	96,25 \$
11/	Débroussailleuse	19,25 \$	96,25 \$
12/	Balai mécanique	31,50 \$	156,25 \$
13/	Broche pour égout	2,75 \$	12,50 \$
14/	Pelle à trou d'hommes	1,25 \$	7,50 \$
15/	Dégeleuse à l'eau chaude	54,00 \$	
16/	Machine à vapeur Volcano	54,00 \$	
17/	Soudeuse électrique portative	21,50 \$	107,50 \$
18/	Tondeuse à pelouse auto-propulsée à siège	45,00\$	200,00 \$
19/	Tondeuse propulsée	15,75 \$	78,75 \$
20/	Tondeuse non propulsée	12,50 \$	52,50 \$
21/	Salle de l'édifice municipal		18,50 \$
22/	Camion incendie avec pompe - 325 \$ / 1 ^{ère} heure - 165,00 \$ / heure subséquente		
		À l'exclusion des sorties pour le lavage des égouts, lesquelles font l'objet d'une tarification spéciale.	
23/	Camion citerne incluant pompe portative	165,00 \$	
24/	Camion citerne avec piscine comme transporteur d'eau	125,00 \$	
25/	Unité d'urgence et d'intervention	125,00 \$	
26/	Membres du service incendie	19,50 \$	
27/	Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint de camion incendie lors de sortie du camion pour le nettoyage du système d'égout est établi comme suit : 25,50 \$ / pompier au travail.		
28/	Le tarif pour l'ouverture et la fermeture d'entrée d'eau est établi comme suit : - ouverture - fermeture		Montant forfaitaire 35.00 \$ 35.00 \$

29/ Raccordement au réseau d'eau et d'égout : Montant forfaitaire

- raccordement d'eau standard (3/4 pouce)	1000.00 \$
- raccordement d'égout standard (5 pouces)	1000.00 \$

A. Pour tout raccordement aux réseaux d'eau et d'égout d'un diamètre supérieur au diamètre standard, le tarif applicable correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel requis, de l'équipement et du personnel utilisé.

B. Les présents tarifs sont applicables pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, le tarif chargé correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel utilisé, de l'équipement requis et du personnel utilisé.

C. Pour tout raccordement effectué sur une rue asphaltée un montant de 1000,00\$ sera applicable.

30/ Remplissage des piscines

Tarif
forfaitaire

A. Zone desservie par le réseau municipal	37,50 \$
- fourniture d'eau par poteau d'incendie	

- longueur de 50 pieds de boyaux 1,25 \$

Après deux heures d'opération, la tarification horaire pour un employé, prévue à la section F de l'article 3 de ce règlement s'applique.

B. Zone non-desservie par le réseau d'aqueduc municipal 625,00 \$
- tarification forfaitaire

ARTICLE 5

LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET TRAVAUX ADMINISTRATIFS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

(le prix des copies correspond à une grandeur de 8 ½ x 11, pour des grandeurs différentes le prix sera proportionnel)

- 0,25\$ Page envoyé ou reçue par télécopieur
- 15,00\$/ heure Recherche au registre foncier
- Photocopies en noir et blanc
 - 0,25 \$ de 0 à 8 pages
 - 0,20 \$ de 9 à 20 pages
 - 0,15 \$ 21 pages et plus
- Photocopies couleurs
 - 0,50 \$ de 0 à 8 pages
 - 0,40 \$ de 9 à 20 pages
 - 0,30 \$ 21 pages et plus

- Photocopies organismes
 - 0,08 \$ la copie en noir et blanc
 - 0,30 \$ la copie couleur
 - 1,00 \$ 11 x 17 couleur
- Plastification
 - 8 ½ x 11, 2,00 \$ la feuille
 - 11 x 17, 3,00\$ la feuille
- Document par email ou sur clé USB même tarif que les photocopies

Tarifs pour dossiers de taxation :

- Ouverture de dossier 8,00 \$
- Compte de taxes 3,25 \$ chacun
- Évaluation 5,25 \$ chacun
- Matrice graphique 5,25 \$ chacune
- Confirmation de taxes 9,00 \$ chacune

Facturation pour les clients de la Station-service Le 160 Saint-Joseph Nord

- Un montant de 10% est additionné à chacune des factures

ARTICLE 6 **LOCATION SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS AUTRES**

Glace

- Patinage libre

○ Enfant , 14 ans et moins	2,00 \$
■ Carte de saison	15,00 \$
○ Étudiant	2,25 \$
■ Carte de saison	20,00 \$
○ Adulte	3,50 \$
■ Carte de saison	35,00 \$
■ Carte de saison couple	45,00 \$
○ Carte de saison famille	55,00 \$
- Hockey libre

○ Enfant primaire et secondaire	2,00 \$
○ Carte de saison	18,00 \$
- Location de glace avec contrat

○ Ligue adulte (patins)	137.00 \$ / heure
○ Activité familiale adulte	137.00 \$ / heure
○ Activité familiale avec enfant	67.00 \$ / heure
- Conventions particulières

○ Écoles	Gratuit
----------	---------
- Tournoi de Hockey

○ Mineur	25,00 \$ / heure
○ Adulte, journalier	185.00 \$
- Location en période estival

○ Organisme	200,00 \$
○ Avec le bar	400,00 \$
○ Particulier	400,00 \$
○ Avec le bar	800,00 \$
○ Scolaire	Gratuit, 30,00\$ pour le ménage

Salle communautaire

- Activités sportives et culturelles

○ Enfants et étudiants	12,50 \$ / heure
● 60,00 \$ / jour	
○ Adultes	20,00 \$ / heure
● 90,00 \$ / jour	
○ Tournoi sportif	
■ Enfants et Étudiants	75,00 \$
■ Adulte	125,00 \$
○ Scolaire	Gratuit, 30,00\$ pour le ménage
● Activités sociales (Organisme)	
○ Organismes de Rivière-Bleue	Gratuit, pour une activité de financement par
■ Avec opération du bar	125,00 \$
○ Journalier	125,00 \$
○ Scolaire	Gratuit, 30,00\$ pour le ménage
● Activités familiales (Baptême, Mariage, Décès)	
○ Journalier	125,00 \$
● Fête d'enfant	80,00 \$
● Utilisation de la cuisine	
○ À la fois	50,00\$
● Frais de montage de la salle	
(tables et chaises)	50,00 \$
● Frais de montage nappes et couvre-chaises	À l'heure selon le réel

Salle de la Grand'Messe (hors des heures d'ouverture et/ou lorsqu'il y a un traiteur)

- Location journalière 85,00 \$
- Si un traiteur est sur place, les locataires doivent laver la vaisselle après la location.
- Les locataires doivent enlever toutes décorations personnelles.

Salle Le Placoteux

- Location journalière 85,00 \$ (30,00\$ frais de montage de salle)
 - Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.
 - Location organisme 30,00 \$ (frais de ménage)

Équipements

- Tables (journalière) 3,00 \$ chacune
- Chaises (journalier) 1,00 \$ chacune
- Chapiteau
 - 20x20
 - Organisme 200,00 \$
 - 100,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
 - Particulier 300,00 \$

• 200,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage	
○ 10x20, 50% du coût de 20x20, ■ aucun frais de montage	100,00\$
• Cafetière (1sac de café inclus)	20,00 \$
• Réchauds	20,00 \$ chacun
• Table chauffante	
○ À l'intérieur du Complexe	50,00 \$
• Décoration du comité d'embellissement (pour sortir à l'extérieur du complexe)	
○ 0 à 50 personnes	50,00 \$
○ 50 à 100 personnes	75,00 \$
○ 100 personnes et plus	100,00 \$
• Décoration du comité d'embellissement (à l'intérieur du complexe)	
○ 0 à 50 personnes	50,00 \$ (30.00 \$ frais de montage)
○ 50 à 100 personnes	75,00 \$ (30.00 \$ frais de montage)
○ 100 personnes et plus	100,00 \$ (50.00\$ frais de montage)
• Couvert en mélamine, utiliser au Complexe	
○ 0 à 50 personnes	50,00 \$
○ 50 à 100 personnes	75,00 \$
○ 100 personnes et plus	100,00 \$
• Projecteur	
○ Organisme	Gratuit
○ Citoyen	30,00 \$
• Jeux gonflables	
○ Gros	50,00 \$
○ Jeux géants	20,00 \$ ch.
• Nappes	6,00 \$ ch
• Couvre chaise	2,00 \$ ch
• Coupe de vin	1,00 \$ch (4\$ par coupe brisée)
• Machine à barbe à papa de sucre	50,00 \$ Inclus 2 litres
• Machine à barbotine (slush)	50,00 \$
• Réchaud au butane (style Martin)	5,00 \$ ch
• Chaudron pour fondue	5,00 \$ ch
• Haut-parleur JBL	30,00 \$
○ Micro	20,00 \$

ARTICLE 7

TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS

1. Licence par chien annuellement 10,00 \$
2. Licence par chat annuellement 10,00 \$
3. Frais de garde journalier 25,00 \$
4. Saisie de l'animal 30,00 \$
5. Récidive un frais de 40% sur la saisie et la garde 77,00 \$
(55,00 * 40%)
6. Récidive 3^{ème} fois un frais additionnel de 40 % 107,80 \$
(77,00*40%)
7. Etc.

Tarif applicable pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Aucun remboursement durant l'année

Médaille non transférable à un autre chien et/ou chat

Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

Obligation de prévenir la Municipalité avant le 15 février pour retirer un animal du compte de l'année courante

**ARTICLE 8
MODIFICATION**

Le présent règlement modifie tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Municipalité et établissant des tarifs de location y applicables.

**ARTICLE 9
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.
Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

25-11-199

8.-1 Appui financier - Chapelle du Pied du Lac

ATTENDU QUE la Corporation de l'Église protestante du Pied-du-Lac-Long a été créée afin d'acquérir le site de la Chapelle du Lac Long pour la protéger tout en assurant son autofinancement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus ;

Il est proposé par la conseillère Madame Véronique Bossé, que la Municipalité contribue aux activités proposées par la Chapelle du Pied-du-Lac en versant la somme de 1 000 \$ pour l'année financière 2025;

QUE les deniers nécessaires au paiement des présents déboursés sont puisés à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-702-20-959 du fonds d'administration 2025

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-11-200

8.2 Offre de service d'Essor Légal, Cabinet d'avocats

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte et retienne l'offre de services présentée par Essor Légal Cabinet d'avocats, pour la fourniture de services professionnels pour une période de douze (12) mois, débutant le 10 novembre 2025, au montant de huit cent cinquante dollars (850,00 \$) taxes et déboursés non inclus.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-11-201

8.3 Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont appelés à représenter la Municipalité au sein d'organismes municipaux et/ou para municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue est membre de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata;

ATTENDU QUE chaque Municipalité membre doit nommer un délégué, ainsi qu'un substitut, afin que celui-ci représente la Municipalité lors des rencontres du conseil de la Régie;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que Monsieur Claude H. Pelletier, maire, agisse à titre de délégué de la Municipalité à la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata.

QUE Madame Thérèse Beauregard soit nommée déléguée substitut et remplacera, au besoin, le délégué, pour ces rencontres.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-11-202

8.4 Adoption du Budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation du Témiscouata

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve le budget révisé d'opération de l'exercice 2025, de l'Office municipal d'habitation du Témiscouata.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-11-203

8.5 Demande de subvention – La petite bouffe des Frontières

ATTENDU QUE Madame Karole Thibault, coordonnatrice des services à la petite bouffe des Frontières, sollicite un soutien financier

de la Municipalité afin d'assurer l'activité Guignolée et Cuisines de Noel;

ATTENDU QUE l'aide financière servira à garnir les paniers de Noël et à concocter des plats;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte d'accorder un soutien financier à l'organisme la petite bouffe des Frontières en versant 0.50 \$ per capita, soit 647.00 \$.

QUE les deniers nécessaires seront puisés au compte 02-110-00-699 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-11-204

8.-6 Motion de félicitations – Madame Lyne Patry

Une motion de félicitations et de reconnaissance est proposée par tous les membres de ce conseil à l'égard de Madame Lyne Patry pour toutes les années d'implication au sein du conseil municipal;

Nous tenons à la remercier et mentionner l'importance de son implication dans notre milieu.

Félicitations à Madame Lyne Patry pour l'excellence de son travail au cours des dernières années.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

10.- AFFAIRES NOUVELLES

Un sujet de discussion est ajouté suite aux précédents échanges.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

12.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À **19 h 50**, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire